

LES DEMANDES DE BAPTEME DANS LES PAROISSES DU TARDENOIS ET URBAIN II

→Le baptême d'un enfant est une démarche personnelle de deux parents auprès de l'Eglise. Ces parents doivent ***faire la demande à la permanence/au secrétariat paroissial*** (32 rue Saint-Laurent 51170 Ville-en-Tardenois) aux heures d'ouverture. Les demandes de baptême par téléphone ne peuvent pas être prises en considération.

→Le baptême des petits enfants concerne les enfants de moins de cinq ans. Au-delà de 5 ans, inscrire l'enfant au catéchisme et suivre les étapes de préparation prévues à cet effet.

→Comme le baptême peut être conféré à tout âge, pour le baptême des adultes, contacter directement le curé de la paroisse.

→Un baptême peut avoir lieu dans les paroisses du Tardenois et Urbain II **à n'importe quel dimanche du mois** (sauf exception), **seulement dans l'église où la messe est célébrée**, pendant ou après la messe.

→Le baptême peut aussi être exceptionnellement célébré un samedi matin, avec l'accord du curé et selon la disponibilité.

→Une préparation des parents au baptême de leur enfant est indispensable. Par conséquent, un ***délai minimum de trois mois est requis*** entre l'inscription et la date souhaitée pour le baptême. Les parrains et marraines sont aussi conviés à ces rencontres de préparation.

→La fiche d'inscription, ***dûment remplie et obligatoirement signée par les deux parents***, doit être remise à la permanence/au secrétariat qui se chargera de la faire suivre à l'équipe de préparation au baptême. Les parents s'inscrivent également aux dates prévues pour la préparation. Si un seul des parents demande le baptême de l'enfant, ***merci au non-demandeur de signer la fiche d'inscription*** (même au cas où les conjoints sont séparés). L'indication du nom de la jeune fille de la maman est indispensable, de même que les numéros de téléphone et e-mails des intéressés.

→Une fiche d'inscription mal remplie ou négligemment remplie peut entraîner le report du baptême de l'enfant.

→Un ***certificat de baptême du parrain et/ou de la marraine*** est nécessaire. Une personne qui n'aurait pas été baptisée ne pourra pas intervenir au baptême comme parrain ou marraine. A la rigueur, elle peut être témoin. Le baptême peut être célébré si une seule des deux personnes précitées a été baptisée. Les parrains et/ou marraines ne doivent pas être des enfants (ils doivent avoir moins de 16 ans). Le baptisé peut avoir un parrain et une marraine, ou seulement un parrain, ou seulement une marraine. En aucun cas, il ne peut avoir deux parrains ou deux marraines. Seuls les ***chrétiens baptisés*** peuvent être parrains ou marraines.

→Pour tout enfant issu d'une autre paroisse que celle du Tardenois ou Urbain II, mais dont le baptême doit avoir lieu dans une de nos deux paroisses, une autorisation du curé de la paroisse du domicile des parents sera demandée, sinon le baptême ne sera pas célébré sur notre paroisse.

→Il est demandé aux parents de rédiger une courte note à lire à l'église lors de la présentation de l'enfant, indiquant les raisons pour lesquelles ils demandent le sacrement du baptême pour leur enfant, c'est-à-dire son entrée dans la communauté chrétienne.

→Il est demandé à la famille et à ses invités d'assister -si possible- à la messe précédant le baptême. Si cela n'a pas été possible, d'arriver au moins 15 minutes avant la fin de l'office. Il lui est également instamment demandé de veiller au respect du lieu dans lequel le groupe se trouve (église).

→Aucun sacrement ne peut s'acheter, mais une offrande est souhaitable pour la vie matérielle de la paroisse. Depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) seule la générosité des fidèles fait fonctionner la paroisse et le diocèse. Cette offrande n'est pas une rémunération des frais de cérémonie mais plutôt une participation à la vie de votre Eglise qui est présente tous les jours, et pas seulement lorsque vous avez besoin d'une cérémonie.

En partant de ce qui se fait en France, et au regard de la moyenne des dons, nous suggérons au moins soixante-dix euros (70 €). Un chèque doit être libellé au nom de la « Paroisse du Tardenois » ou la « Paroisse Urbain II », selon votre résidence. Certains peuvent donner plus, qu'ils n'hésitent pas. Certains ne peuvent pas donner tant ; qu'ils donnent ce qu'ils peuvent. Et que chacun en soit remercié.

→**Documents fournis par les parents de l'enfant :**

-acte de naissance de l'enfant délivré par la Mairie, ou le Livret de famille,

-certificat de baptême des parrains/marraines délivrés par la paroisse où a eu lieu leur baptême

-livret de famille chrétienne délivré lors du mariage à l'église (si les parents sont mariés religieusement) qui sera rempli lors du baptême,

-signature des deux parents sur la fiche d'inscription (même lorsque les parents sont séparés),....